

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023

Approuvé à la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023
à l'unanimité

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 du mois de Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 novembre 2023, se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, M. Pierre CONDOJANOPOULOS, M. Daniel DEJEAN, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,
M. Laurent CERON, Mme Sandrine CORATO, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Corinne DELHOM, M. Pierre DELMAS, M. Marc DELSOUC, M. Jacques FADEUILHE, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, Mme Amélie GRIEU, Mme Lucie HIPPOLYTE, Mme Sandrine LACROIX, M. Christophe LAVERGNE, M. Daniel PIN, Patrick RASSINEUX, M. Vivien BENTAJOU.

Procurations : Mme Arlette ROUMY donne procuration à Christophe LAVERGNE. Mme Stéphanie MINETTI donne procuration à Mme Laurence COUTENCEAU.

Désignation du secrétaire de séance : Odette Pons.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19/09/2023

M. le Maire donne lecture du PV et le soumet au vote.

Approuvé à la majorité par 20 voix pour et 3 contre : Marc DELSOUC, Marie-Claude FEUILLERAC, Daniel PIN.

Rappel au Règlement Intérieur du Conseil Municipal voté à l'unanimité le 08/12/2020.

M. le Maire fait un rappel au règlement intérieur du conseil municipal et notamment des articles 4 et 5 et veillera désormais à l'application de ce règlement validé et voté par tous les membres du Conseil.

Le souhait formulé par les différents intervenants est que le conseil se passe dans un esprit démocratique sans annihiler les commentaires de l'opposition dans un climat et une expression correcte et respectueuse.

Le débat est clos.

Il indique que les conseils seront diffusés en direct dès le début 2024.

DELIBERATIONS

Ressources Humaines – Prévoyance et Protection sociale complémentaire

1. Adhésion Prévoyance - Rapporteur : Odette Pons

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé pour le compte de la commune de Longages une procédure de mise en concurrence pour l'obtention **d'une convention de participation en Prévoyance.**

Cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle) selon les modalités suivantes :

Durée de la convention : à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Rétribution au CDG31 : 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Participation Employeur :

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2012 portant la participation financière de la commune à 40 €/ mois et par agent, justifiant d'un certificat d'adhésion à la prévoyance labellisée.

Afin d'inciter les agents à prendre une prévoyance, M. le Maire propose de maintenir et reconduire la participation de l'employeur dans le cadre de ce dispositif et de fixer le montant à 40 €/mois et par agent.

Adopté à l'unanimité.

2. Complémentaire santé - Rapporteur : Odette Pons

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé pour le compte de la commune de Longages une procédure de mise en concurrence pour l'obtention **d'une convention de participation en Complémentaire Santé.**

Cette convention de participation a été attribuée à la **MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)** selon les modalités suivantes :

Durée de la convention : à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Rétribution au CDG31 : 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Participation Employeur :

M. le Maire, afin d'inciter les agents à prendre une complémentaire santé, propose :

- D'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adopté à l'unanimité.

Finances

3. Admission en non-valeur - Rapporteur : Daniel Dejean

Mr DEJEAN expose la synthèse de la présentation en non-valeur de Mme la Trésorière, datée du 03/10/2023.

Le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite, celui-ci est irrécouvrable. Par conséquent il appartient au conseil municipal de mettre en Admission en non-valeur le titre de recettes T-1326 2022 pour un montant de 9 euros.

Adopté à l'unanimité.

4. Autorisation budgétaire : Mandatement dépense investissement avant vote du BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
Vu le passage en M 57 au 1er Janvier 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée municipale de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et ce jusqu'au 30 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Adopté à l'unanimité.

5. Reversement des dons récoltés lors d'Octobre Rose à la Ligue Contre le Cancer - Rapporteur : Odette Pons

En vue de soutenir la recherche qui œuvre contre le cancer, les commissions Culture et Sport de la commune de Longages en collaboration avec le CCAS, ont récoltés 252 € de dons, lors des manifestations organisées tout au long du mois « Octobre Rose ». Les dons ainsi récoltés ont été encaissés à la régie de recette unique au compte 756. M. le Maire propose que ces dons soient reversés à la **ligue contre le cancer** afin de soutenir les chercheurs.

Mme FEUILLERAT demande pourquoi ne pas avoir versé la somme directement à « octobre rose ».
Mme PONS explique que si c'est l'association octobre rose qui lance l'opération, les recettes sont attribuées à la recherche ligue contre le cancer. Ce qui a été fait, tout comme une somme a été attribuée précédemment pour l'intervention d'un oncologue à Longages, pour le cancéropôle.

Adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention au RASED - Rapporteur : Odette Pons

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont composés d'enseignants spécialisés qui accompagnent des élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté dans leur apprentissage. Ces aides spécialisées interviennent pendant les heures de cours et viennent en complément des missions de l'enseignant de la classe.

La Commune de Longages est le siège administratif du RASED. Qui regroupe les écoles de Longages, Lavernose-Lacasse, Capens, Peyssies, Mauzac, St Elix le Château.

Les dépenses relatives au fonctionnement et, le cas échéant, aux investissements du RASED sont à la charge exclusive de la commune de Longages qui peut néanmoins solliciter annuellement une aide financière de 762€ auprès du Conseil départemental. Cette demande de subvention se fait à l'appui de la transmission d'un bilan d'activité du RASED pour l'année scolaire écoulée.

Ces subventions peuvent s'élever à 762 € au titre de l'aide au fonctionnement annuel.

Considérant le bilan de la psychologue scolaire, M. le Maire propose de solliciter M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aide au financement du RASED de Longages et des 5 communes rattachées pour l'année 2023-2024.

M CERON demande si cela est fait pour la première fois.

Mme PONS explique que le siège social du RASED est à Longages et que nous votons cette demande de subvention tous les ans.

Adopté à l'unanimité.

7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale du 3^è Age - Rapporteur : Le Maire

Mr Le Maire soumet à l'approbation du conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association AMICALE DU 3^{ème} AGE pour l'aider à financer un projet de rencontres par l'intermédiaire de sorties de Carcassonne et au Parc Animalier Australien.

Mr Le Maire propose d'allouer 600 €.

M Delsouc demande si cela est dans le cadre des fonds alloués aux associations.

M Céron propose qu'à l'avenir il conviendra de fixer des règles pour limiter les demandes exceptionnelles par la suite.

Adopté à la majorité. Abstention : 7.

Projets en cours

8. MAPA Entretien de l'école élémentaire - Rapporteur : Pierre Delmas et M. le Maire

Par LRAR du 26 octobre 2023, M. le Maire précise qu'il a dénoncé - pour faute liée à un défaut d'exécution des prestations - le contrat de nettoyage qui lie la Commune à la société Pro Impec, avec prise d'effet au 31/01/2024. Il faut que l'école soit propre.

M. Delmas explique que nous avons eu des soucis avec cette entreprise. Le contrat est difficile à rompre du fait de la rupture anticipée. Pour autant, nous en sommes au 4ème directeur. La nouvelle directrice a procédé à des ajustements. La société nous a donné l'assurance de passer régulièrement. Nous contrôlerons régulièrement le résultat dans les semaines qui viennent. Au vu des deniers événements M. le Maire souhaite leur donner une dernière chance et précise qu'une nouvelle prestation sera certainement plus onéreuse.

Question de M. Delsouc, qu'en est-il des bâtiments communaux ? M. Delmas précise qu'une personne supplémentaire, 1 machiniste et un chef d'équipe seront présents.

M. Delsouc souhaite une vigilance également pour les des bâtiments communaux. M. le Maire exprime qu'il y a toujours eu des problèmes de retours sur le nettoyage de l'école et du foyer. Pour autant un contrôle sera exercé.

M. Delsouc : lors de prêts des salles, il convient de vérifier le nettoyage pour ne pas pénaliser les enfants qui vont l'utiliser après.

M. le Maire propose de lancer un Marché à Procédure Adapté au premier trimestre ou en août (terme effectif du contrat). M. Delmas expose la teneur du marché.

Adopté à l'unanimité.

9. Appel à Manifestation d'Intérêt : Couverture et ombrières photovoltaïques des Terrains de Tennis Rapporteur : Laurent Céron

Considérant la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi n°2023-175),

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P),

La transition énergétique, est un enjeu majeur, tant au niveau national que local, c'est pourquoi suite à la manifestation spontanée d'un porteur de projet, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche en faveur du développement durable et des énergies renouvelables en proposant l'occupation de son domaine privé.

Considérant que la commune s'est positionnée auprès du SDEGH pour développer l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la mairie et du groupe scolaire.

M. Céron expose le projet spontané de couverture de deux terrains de tennis par un bâtiment photovoltaïque ainsi que la couverture du parking face au cimetière.

Il présente les slides de la réalisation, la description du projet, ce qui est inclus dans le projet, ce qui n'est pas inclus. Projet clé en main. Maintenance proposée est sur 25 ans, contrôles et diagnostic par le prestataire.

Il commente les vues et explique qu'un bardage sur la partie nord devrait éviter les pluies entrantes.

Le reste à charge sera : le cadrage électrique, l'accès carrossable pour le passage des engins, les grillages mais ceux-ci sont déjà à remplacer (devis 27 600 euros).

Fin de vie du projet :

Le bâtiment reste en pleine propriété au bout de 25 ans : le choix sera de garder le bâtiment et bénéficier de la production ou rendre le bâtiment.

Le planning : Environ 19 mois entre le dépôt AMI et la fin du chantier. Soit été 2025.

M. Bentajou demande si l'on peut mettre des cuves de récupération d'eau pour arroser les terrains de sport ? À mettre à l'étude mais possible.

M. Delsouc demande si ce projet rentre dans les obligations d'identification des zones du PLU ? M. le Maire répond par l'affirmative.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'AMI a pour finalité de sélectionner un porteur de projet à qui sera délivré un titre d'occupation du domaine public sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public ou un bail emphytéotique administratif.

L'objectif recherché est l'émergence d'un projet compétitif permettant de promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables tout en mettant en valeur le foncier de la commune. Il devra s'intégrer dans une démarche globale au niveau de l'environnement, notamment dans les choix des matériaux utilisés et plus généralement dans les réductions des impacts environnementaux. Il prendra en compte la question de la récupération des eaux de pluie.

Adopté à la majorité, 1 abstention : Daniel Pin.

10. Appel à Manifestation d'Intérêt : Construction d'un bâtiment photovoltaïques des Ateliers Municipaux. Rapporteur : Laurent Céron

Présentation du power point.

Considérant la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi n°2023-175),

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P),

La transition énergétique, est un enjeu majeur, tant au niveau national que local, c'est pourquoi suite à la manifestation spontanée d'un porteur de projet, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche en faveur du développement durable et des énergies renouvelables en proposant l'occupation de son domaine privé.

Considérant que la commune s'est positionnée auprès du SDEGH pour développer l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la mairie et du groupe scolaire.

M. Céron expose l'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée relatif à l'édification d'un hangar photovoltaïque servant à accueillir les nouveaux ateliers municipaux, sur le site du lac de Sabatouse.

Il est constaté un changement de possibilité car le hangar blanc est peu propice à supporter le bac acier.

Il existe une priorité : libérer les ateliers municipaux.

Il est proposé de valider la construction d'un seul bâtiment et de se roder sur le tennis et plus tard sur les ateliers municipaux. Il s'agit d'une surface à traiter de 1500 m² de surface. Il faut aussi penser à la récupération de l'eau.

Le bail a une durée proposée de 30 ans.

La répartition des charges diffère selon les sociétés ; mais le terrassement resterait à notre charge.

Le coût estimatif : 215 000 euros pour la commune, élagage, terrassement, assainissement, réseaux secs, clôture.

Planning estimatif : Livraison au sortir 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'AMI a pour finalité de sélectionner un porteur de projet à qui sera délivré un titre d'occupation du domaine public sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public ou un bail emphytéotique administratif.

L'objectif recherché est l'émergence d'un projet compétitif permettant de promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables tout en mettant en valeur le foncier de la commune. Il devra s'intégrer dans une démarche globale au niveau de l'environnement, notamment dans les choix des matériaux utilisés et plus généralement dans les réductions des impacts environnementaux. Il prendra en compte la question de la récupération des eaux de pluie.

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. CERON et après en avoir délibéré,

Décide d'acter un Appel à Manifestation d'intérêt pour les projets de couvertures photovoltaïques susvisés.

Adopté par 20 votes pour et 3 contre : Marc DELSOUC, Marie-Claude FEUILLERAC, Daniel PIN.

11. AMO Aménagement de Sabatouse - Rapporteur : Le Maire

M. le Maire précise à l'assemblée que la Commune de Longages a sollicité le CAUE au sujet de la réhabilitation des bâtiments présents sur le site des lacs de Sabatouse :

- Réhabilitation d'une grange aujourd'hui utilisée par les ateliers municipaux en salle de réception, qui présente un intérêt architectural certain.
- Réhabilitation d'un hangar (actuellement dédié aux ateliers municipaux) ou Construction en vue de locaux associatifs.

- Réhabilitation d'une ancienne ferme ou démolition en raison des problèmes de structures existants, actuellement en partie dédiée à la Guinguette, afin de conforter les besoins actuels relevés par la commune.

La commune souhaite en effet pouvoir se projeter avec **un programme** en lien avec ses besoins d'équipement : **lieu de vie intergénérationnel, salle de réception, événements culturels et manifestations diverses, festivités, maison des jeunes, locaux associatifs ...**

Ce site, de par sa qualité paysagère, a amené le CAUE à porter une réflexion plus large, prenant en compte les abords et les espaces extérieurs afin d'intégrer à la réflexion, l'échelle urbaine et paysagère. Le site est remarquable avec ces deux lacs (un à destination de la base nautique et l'autre de la pêche) et la végétation associée. Il offre un cadre bucolique.

I- Stratégie de développement

M. le Maire précise qu'il est pertinent et important de pouvoir urbaniser des terrains communaux afin de retrouver des marges de manœuvre dans la gestion communale. Le structurel fait défaut et la commune a aujourd'hui des efforts à faire pour développer ses équipements.

Dans un contexte de révision du PLU, et de réduction des ENAF fortement impacté par la loi Climat et résilience, il convient de définir une stratégie de développement.

Vu les possibilités d'urbanisation qui sont limitées sur le territoire,

Considérant l'importance des besoins d'équipements et le potentiel financier de la commune, il convient de déterminer la meilleure option entre la réhabilitation de tout ou partie de l'existant ou la construction de nouveaux bâtiments.

Afin d'aider la commune à avancer sur la définition de ses besoins, le coût de l'opération et la programmation phasée des travaux, il convient de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

II – AMO

L'AMO proposera un service de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement technique, administratif et financier. L'expertise technique et les compétences d'animateur de l'AMO sont des atouts précieux pour mener à bien le projet **et éviter une erreur de chiffrage qui pourrait à terme se révéler préjudiciable sur le coût réel des travaux, et de facto le montant de l'attribution des subventions. Ce qui aurait pour incidence de grever le budget et d'en compromettre la faisabilité du projet.**

La mission AMO dépend du choix stratégique de la commune.

Sa mission porterait:

- Assistance à maîtrise d'ouvrage selon l'option choisie
- Réalisation d'une étude par un architecte et un paysager
- Définition des Enjeux et diagnostics : espace public paysager avec conservation du bâti ou réhabilitation d'une partie du bâti selon les contraintes ENAF.
- Etablir un programme phasé
- Chiffrage avec estimation de tous les coûts
- Aide jusqu'à la passation du marché de maîtrise d'œuvre (MOE)

Le Maire demande au Conseil municipal d'acter par une délibération le projet d'AMO. Le cahier des charges interviendra dans un second temps.

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Décide d'acter une Assistance à Maitrise d'ouvrage.

Adopté par 20 voix pour et 3 contre : Marc DELSOUC, Marie-Claude FEUILLERAC, Daniel PIN.

12. Diagnostics énergétiques des ERP porté par le SDEHG - Rapporteur : Patrick Rassinoux

M. Rassinoux informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme. Il indique que ce diagnostic concernera tous les bâtiments de la commune.

Ce programme sera financé à 95%, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Adopté à l'unanimité.

Intercommunalité

13. Convention de mise à disposition du Peigne à Gazon

Rapporteur : Pierre Delmas

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les communes de LONGAGES, LAVERNOSE-LACASSE et Noé poursuivent la mutualisation de leurs équipements. Elles souhaitent à présent mutualiser le peigne à gazon appartenant à la commune de LONGAGES.

Pour ce faire, les communes adoptent une convention de mise à disposition que présente M. Pierre DELMAS. Celle-ci définit les conditions d'utilisation et les modalités de mise à disposition d'un peigne à gazon, pour une période de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Cet appareil serait utilisé sur 90 jours par an. En partageant avec d'autres communes, cela reviendrait à 11 euros par journée d'utilisation. Ce tarif pourra être revu annuellement en fonction de la quantité et de la hausse éventuelle du prix des pièces détachées.

A la question de M. CERON sur les jours fixes ou pas d'utilisation ; M. DELMAS répond qu'il ne pourra pas être utilisé plus de 3 jours consécutifs.

M. le Maire précise qu'étant donné que les communes ne peuvent pas s'équiper complètement de tout ; nous faisons des efforts pour partager entre communes.

La convention est révisible. L'intention est d'avoir un équipement performant en partageant avec les communes.

Adopté à l'unanimité.

14. Convention de Territoire Global - Rapporteur : Daniel Dejean

M. DEJEAN présente la formalisation d'une convention avec la CAF dans la Branche famille. Cette convention est mise en place à l'échelle du territoire. Elle court de janvier 2023 à décembre 2027. La délibération porte sur la possibilité donnée à M. le Maire de signer cette convention. M. Dejean expose :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Volvestre, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes de Carbone, Capens, Lafitte-Vigordane, Longages, Marquefave, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre, St Julien-sur-Garonne, St Sulpice-sur-Lèze et Salles-sur-Garonne.

Le projet social de territoire du Volvestre s'articule autour de 3 axes stratégiques et se décline de façon opérationnelle au travers d'un plan d'action global et de fiches actions :

- Axe 1 : Sécuriser et compléter l'offre de services en direction de l'enfance et de la jeunesse, favoriser les partenariats et les formes de coopération et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 2 : Coordonner et développer les différents modes d'accueil de la Petite Enfance, tout type de mode de gestion confondu et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 3 - Organiser et faciliter l'accès et l'ouverture de droits pour tous et s'appuyer sur l'animation de la vie sociale pour repérer les fragilités et créer du lien social.

M. Dejean présente les fiches actions relative au CTG.

Document unique, la CTG couvre : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès au droit, l'animation de la vie sociale.

Le chargé de coopération est recruté au niveau de la CCV,

M DELSOUC s'interroge sur la nécessité d'un nouveau poste de catégorie A . M DEJEAN explique que le poste affecté à la petite enfance n'est pas en concurrence avec le poste de responsable pour la CTG déjà recruté.

Adopté à la majorité, 3 abstentions : Marc DELSOUC, Marie-Claude FEUILLERAC, Daniel PIN.

15. Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelable. Rapporteur : Le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée. Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la Politique Énergétique Nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et

à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et **un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.**

M. le Maire présente les étapes de la procédure au conseil municipal :

1. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, après concertation avec la population, selon les modalités qu'elle détermine librement, **la commune de Longages identifie des zones d'accélération par délibération du conseil municipal**, puis elle devra les transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Il convient en amont de définir les zones d'accélération sur la Commune et de concerter avec la population avant de délibérer. Plusieurs zones sont déjà recensées avec les projets structurants de la commune (bâtiments publics photovoltaïques à créer, ombrières parking école...

Adopte à l'unanimité le principe de définition des zones d'accélération et de concertation.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Voirie : Etat d'avancement des travaux rue des Gestes et de Capens. *Rapporteur : Patrick Rassineux*

M. Rassineux expose que les plannings d'intervention sont en mise en cohérence. Il faudra rogner l'espace vert qui est au bout du carrefour de la rue des Gestes pour que les camions poubelles puissent passer.

M. le Maire précise que jusqu'en décembre nous sommes sur le pluvial, puis les travaux reprendront au printemps jusqu'en juillet. Le chemin de Capens sera terminé.

✓ Urbanisme : Etat d'avancement de la Révision du PLU. *Rapporteur : Le Maire*

M. le Maire donne des informations sur le PLU qui est en pleine réflexion. Nous pouvons déjà constater que :

- La consommation de beaucoup de terrains, le PLU va être restrictif du fait de la loi ENAF.
- La loi encadre beaucoup et réduit les possibilités de choix communaux.
- Le SCOT est en pleine négociations qui définit le nombre d'hectares à attribuer et le zonage de la Commune.
- La collectivité réfléchit à limiter les constructions, cela est très compliqué à gérer pour le Maire de la Commune.
- Réflexion sur les voies douces, ouverture du chemin de Capens

- Réflexion sur l'éparpillement des constructions, favoriser les utilisations des dents creuses
- Avant fin décembre, identifier les endroits à implantations de zones énergies renouvelables (Identification zones d'accélération) en concertation avec la population.

✓ **Organisation de la venue du sous-préfet le 21/11/2023 à 14h30**

M. DALLARD : Monsieur le préfet vient le 21 novembre : la convention entre l'état et la collectivité est obligatoire du moment que l'on a une police municipale. Nous constatons trop d'absences de gendarmes, ils sont en sous-effectif. Nous comptons en faire part au préfet.

✓ **Accueil des nouveaux arrivants**

Information donnée sur l'accueil des nouveaux arrivants le 26 au matin, à la mairie.

✓ **Illumination de Noel**

Entre le prix de la location et le prix d'achat, il convient de mener une réflexion. M. DALLARD souhaite l'avis des élus, et salue le travail d'étude fait par la commission qui est de grande qualité.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire

J.M. DALLARD.



Le Secrétaire de séance

Odette PONS.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Odette PONS', is written over the printed name.